

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1779

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 18 BIS, insérer l'article suivant:

Toute forme de pression psychologique, de suggestion ou d'encouragement à recourir à l'aide à mourir est passible de sanctions pénales. Cette disposition s'applique particulièrement dans le contexte des personnes âgées, vulnérables ou en situation de dépendance.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été rédigé par notre collègue Annie Vidal.

Il vise à créer un délit d'incitation à l'euthanasie ou au suicide assisté comme corollaire du délit d'entrave voté en commission.